



Le Secrétaire Général

LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Compte rendu du Comité Directeur de la ligue HDF du 11/09/2020 par Skype

Présents :

Philippe Blot, Alain Carton, Éric Le Rol, JF Roux, Sylvie Verslype

Absent représenté :

Emmanuel Variniac par JF Roux

Absents excusés :

Alexandre Feryn, Yan Serizel

Absents non excusés :

Fabrice Casier, Boris Fleurquin, Lorianne Lebret, Laurent Petitprez, Stéphane Rommelaere, Sarah Swiercz, Ouahid Hamida

Ouverture de la séance : 20h

1° Protocole COVID de la ligue HDF :

La fédération a défini un protocole national qui n'est pas suffisamment précis et nécessite des aménagements pour ne pas mettre en danger la pratique des échecs qui fait peur à nos autorités régionales.

Par ailleurs, Hélène Rossinot, en charge de ce dossier à la Commission médicale de la FFE a vu le Bureau fédéral, avant avis du Comité Directeur, en réduire les préconisations. Les choix retenus pouvant engager à sa responsabilité professionnelle, elle a préféré démissionner.

Des clubs sont démunis vis-à-vis d'exigences parfois divergentes des communes et des préfetures.

La Ligue en tenant compte des dernières évolutions a pris l'initiative de rédiger un protocole COVID 19 pour les compétitions en parties lentes qu'elle gère afin de répondre à nos autorités et dégager la responsabilité des clubs qui l'appliquent en la transférant à la Ligue.

Ce protocole repose sur six principes :

- Désigner des Responsables COVID ;
- Appliquer scrupuleusement les gestes barrières ;
- Application stricte de la distanciation physique ;
- Le traçage des personnes présentes ;
- Le port du masque obligatoire du fait que les compétiteurs sont de tout âge avec une très large majorité d'adultes ;
- Le respect du renouvellement d'air minimal imposé dans les protocoles des établissements scolaires.

Nous sommes conscients des difficultés que cela va induire pour les clubs. Néanmoins, nous devons une sécurité minimale à nos pratiquants, le moindre foyer d'infection dans le milieu des échecs pouvant mettre un terme à notre pratique par arrêté préfectoral.

Malgré ses contraintes, nous espérons que les pratiquants auront encore du plaisir à venir jouer en présentiel et se sentiront en sécurité.

Élaboré pour permettre une reprise en sécurité des Interclubs en tenant compte de tous les textes officiels parus jusqu'au 07/09/2020 en complétant et précisant le protocole fédéral, il peut être repris par les clubs qui le souhaitent en l'adaptant selon les propositions proposées. La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale vient de nous le rappeler au moment de la rédaction de ce compte rendu : « Pour rappel, une association peut être tenue responsable si un des usagers de ses services venait à contracter la maladie. »

Le texte comporte 4 parties : un préambule, le protocole proprement dit et deux annexes explicatives

Une cinquième partie est destinée aux clubs qui voudraient utiliser ce texte vis-à-vis de leur municipalité pour la pratique au quotidien en joignant la partie adaptation. Ce choix reste de la responsabilité de chaque Comité Directeur de club.

Un premier vote en ligne par le Comité directeur 02-04/09/2020 a donné le résultat suivant : 7 réponses sur 15 : 4 pour, 2 contre, 1 abstention, le texte est adopté.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Compte tenu des remarques exprimées des améliorations y ont été apportées et soumises à un second vote du Comité Directeur, après discussion approfondie sur plusieurs points, vote : 5 pour, 1 abstention, le texte définitif est adopté et sera diffusé en pièces jointes à ce compte rendu.

Le texte sera envoyé à Monsieur le Préfet de Région et au responsable santé de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

2° Rapport de la CSOE pour les élections du 12/12/2020 :

Le Comité Directeur de la Ligue prend acte de la décision de la CSOE de la Ligue (voir pièce jointe) et n'est pas en mesure de valider la candidature de la seule Liste reçue.

Le Comité Directeur de la Ligue déplore cette situation de trois appels à candidatures infructueux depuis fin décembre 2019. Cette situation ne peut rester en l'état. Un quatrième appel à candidature doit être organisé.

Le Comité Directeur de la Ligue appelle vivement toutes les bonnes volontés à présenter une ou plusieurs listes conformes au règlement qui sera émis, le sérieux et l'avenir de la Ligue est en jeu.

Aucun Comité départemental ne pourra fonctionner sans la présence d'une Ligue opérationnelle à ses côtés.

Cette situation inédite plonge le Comité Directeur de la Ligue devant des difficultés. Pour rappel, le Comité Directeur a positionné, conformément à nos statuts, la première Assemblée Générale électorale le 31 mars 2020, puis le 17 octobre 2020, puis le 12 décembre 2020 en se plaçant en situation de gérer les affaires courantes à compter du 11 septembre 2020.

La date du 12 décembre 2020 en fonction de notre calendrier et de nos statuts et règlement intérieur constitue la dernière date de l'année 2020 où nous pouvons pratiquer en gestion d'affaire courante. C'est-à-dire à ne désigner que les compétitions, désigner les arbitres et les dépenses indispensables que sont les frais d'arbitrage. Il est impossible d'aller au-delà sans faire évoluer la situation.

Cette situation n'offre que 3 possibilités :

- Une démission immédiate du Comité Directeur et un transfert à la fédération, la Convocation d'un Comité Directeur FFE pour désigner un administrateur au frais de la Ligue qui s'occupera des affaires courantes jusqu'aux élections ;
- Une prolongation de la mission actuelle jusqu'au 12 décembre 2020 et transfert à cette date à la Fédération.
- La décision d'une Assemblée Générale en 2021 avec plein pouvoir du Comité Directeur actuel retrouvé.

Rappel :

Tous les membres du Comité Directeur actuel souhaitent mettre fin à leur mandat électoral depuis le 31 mars 2020 et ne restent en fonction que pour l'intérêt des échecs au détriment de leur intérêt particulier.

Sur la démission immédiate du Comité Directeur et un transfert à la fédération

Cette solution implique un délai pour finaliser la comptabilité, informer la FFE, la convocation d'un Comité Directeur FFE pour désigner un administrateur au frais de la Ligue qui s'occupera des affaires courantes et l'organisation des élections. Le Comité Directeur considère que la longueur de la procédure, des frais engendrés inutiles, le fait de ne pouvoir effectuer des élections en 2021 est moins intéressante pour notre Ligue que les autres solutions.

Sur la prolongation de la mission actuelle jusqu'au 12 décembre 2020 et transfert à cette date à la Fédération.

Cette solution permet de finaliser la comptabilité, réduit le temps de mise en place d'un administrateur, lance l'organisation des élections. Il n'empêche que des coûts seront engendrés pour la Ligue et que les élections doivent se dérouler en 2021. Moins mauvaise que la solution ci-dessus, cette solution est moins intéressante pour notre Ligue

Sur la décision d'une Assemblée Générale en 2021 avec plein pouvoir du Comité Directeur actuel retrouvé.

Cette solution permet au Comité Directeur de retrouver légalement ses pleins pouvoirs, sans aucun coût mais nécessite une Assemblée Générale en 2021 par l'utilisation du décret n° 2020-896 du 22 juillet 2020 dérogeant à certaines dispositions du code du sport (partie réglementaire) pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et au report des jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo à 2021 (voir pièce jointe).

Ce décret offre la possibilité d'étendre les mandats des instances dirigeantes (toutes les instances y compris déconcentrées) jusqu'au 30 avril 2021 pour une durée maximale de 54 mois.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Cette possibilité est conditionnée à l'adoption d'une décision expresse de la Ligue adoptée dans les formes et modalités procédurales prévues par les statuts pour modifier les statuts, savoir l'organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire afin d'obtenir la prolongation du mandat au plus tard jusqu'au 30 avril 2021 (Voir en pièce jointe la question d'Éric Le Rol et réponse de la Cheffe du service juridique du ministère des sports dont les services sont à l'origine du décret).

Cette solution permet une gestion complète et permet légalement de lancer des élections qui seront terminées avant le 30 avril 2021.

Cette dernière solution est finalement retenue par le Comité Directeur de la Ligue avec les mesures suivantes :

- Organisation d'une Assemblée Générale extraordinaire ;
- Question posée : Êtes-vous favorable à la prolongation du mandat des dirigeants de la Ligue jusqu'au 30 avril 2021 :
- Étant donné que la question n'est pas sujette à débat et ne nécessite qu'une réponse oui ou non, des difficultés nouvelles au niveau sanitaire avec le placement en rouge des départements du Nord et du Pas-de-Calais, nous proposerons un vote uniquement par courrier postal. 1.

Les documents et le lancement de la consultation sont prévus entre le 16 et 21 septembre avec un délai à définir.

La réponse du plus grand nombre possible de clubs est importante pour ne pas avoir à renouveler l'opération faute de quorum.

3° Attribution de compétitions :

Dans le cadre de sa gestion actuelle des affaires courantes, attribution des compétitions :

Zone sud :

Championnat jeune départemental 18-20/10/2020 : Saint-Quentin

N2F 31/01/2021 : Saint-Quentin

Le Secrétaire doit relancer l'appel à candidature d'organisation des compétitions en zone sud.

Zone nord :

Roza Lallemand 2019-2020 finale retardée 04/10/2020 : Boulogne

Championnat Jeunes ligue nord 19-22/11/2020 : Isbergues

Coupe 2000 24/01/2020 : Boulogne

N2F 31/01/2021 : Cappelle la Grande

Coupe de la Parité 14/02/2021 : Isbergues

Roza Lallemand 2020 – 2021, 18/04/2021 : Isbergues

3° Divers :

- Le règlement des Interclubs gérés par la ligue HDF a été envoyé à la CTN le 22/07/2020 par le Secrétaire Général, pas de réponse pour l'instant.
- L'AG électorale FFE prévue le 05/12/2020 avait été décalée au 03/04/2021 par la Fédération, à la suite d'un recours porté par le candidat Relange. Le CNOSF vient de la remettre au 05/12/2020, indiquant une décision illégale. Le Comité Directeur de la FFE a le pouvoir de refuser cette décision du CNOSF
- Règlement du championnat Ligue Jeunes 2020-2021 à faire
- Le certificat médical redevient obligatoire pour les jeunes.
- Suite à la redistribution imposée du reversement fédéral sur les licences, l'organisation d'un stage DAFPE cette saison est déléguée aux CDJE.
- Stages d'arbitres à programmer.

Le Président clôture la séance à 22h38.

Le Président Éric Le Rol

Le Secrétaire Jean-François Roux